

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10+1
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: /

DOCUMENT AFFICHE DU 413 AU 19/3/26

90-2929

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 08h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 18 février 2026.

Etaient présents : Claude Nebon, Robert Nebon, René Eymery, Jean Pierre Martin, Jérôme Amouriq, Christel Gagliardo, Jean-François Tourres, Joël Reynier (Suppléant),

Etaient absents et représentés : Rémy Queyrel (Pouvoir donné à Jean-François Tourres), Nathalie Baille (Pouvoir donné à Christel Gagliardo), Gaël Pascal (Pouvoir donné à Jérôme Amouriq),

Assistaient sans voix délibérante : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Robert Nebon,

Objet : Choix du mode de consultation pour l'étude de passage de canalisation dans le Tunnel de Manse

Monsieur le Président rappelle le financement obtenu auprès de l'Agence de l'Eau, afin d'étudier les possibilités de passage d'une canalisation dans le Tunnel de Manse.

Monsieur le Président rappelle les intérêts d'une telle opération qui, si elle est réalisable, permettrait en comparaison à d'autres scénarios :

- L'économie des dépenses d'énergie
- L'économie de dimensionnement et stations de pompes
- L'économie de linéaires de canalisations à poser
- La non mise en œuvre de servitudes de passage
- La non mise en œuvre d'une DUP,
- Etc.

Monsieur le Président rappelle qu'un levé LIDAR a été réalisé sur toute la longueur du tunnel, par le SIENAD qui a mis ses données à notre disposition.

Monsieur le Président rappelle enfin, qu'une étude de ce type est particulièrement spécifique et qu'elle s'imposera le jour où les organisations (la ville de Gap, la communauté d'agglomération, le SIENAD, le canal de Gap, etc.) souhaiteront mettre en œuvre un projet d'alimentation en eau de la ville de Gap depuis la nappe des Choulières, en commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes.

Pour conclure, Monsieur le Président propose de lancer une consultation sur l'application <https://www.e-marchespublics.com/>, de qualifier cette consultation comme un marché d'études et d'ingénierie, de la passer selon le formalisme des marchés publics, donc avec un délai de consultation de 37 jours et autres, et transmission en Préfecture au titre du contrôle de la légalité.

Ouïs cet exposé et après en avoir délibéré, les syndics à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donnent un avis favorable à l'exposé du Président
- Autorisent le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que ci-dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Secrétaire de séance
Robert Nebon



Le Président
Claude Nebon

